

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**MAIRIE - SERVICE URBANISME  
2, AVENUE PHILIPPE CORMOULS  
81660 PONT DE L'ARN**

Téléphone : 05 61 37 49 64  
Télécopie : 05 61 37 99 69  
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : Réponse concernant l'Instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT ALBAN, le 07/06/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'Instruction de l'Autorisation d'Urbanisme **PC08120924B0006** concernant le projet référencé ci-dessous :

Adresse : HAUTERIVE LE HAUT  
81660 PONT-DE-LARN  
Référence cadastrale : Section AH , Parcelles n° 18 - 21 - 25 - 27 - 29 - 31 - 32 - 34 - 36  
Nom du demandeur : LER DEVELOPPEMENT - JIMENEZ DIDIER

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 259kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution, la création d'un poste de transformation et une extension<sup>1</sup> de réseau (10m de HTA) sont nécessaires. A cet effet, un terrain de 10 m<sup>2</sup> sera mis à disposition d'ENEDIS, par le demandeur, dans l'emprise du projet. Le montant de l'extension est estimé à 4974.40€ HT.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue :

- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- En cas d'évolution du réseau électrique depuis la date de votre demande en objet ;
- En cas de demande ultérieure d'une puissance de raccordement différente de celle ayant servi à cette étude.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait, les CCU ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelé par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client, au titre du raccordement, à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO

Votre conseiller



PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité à proximité du projet

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité. Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



**PROJET**  
PC0812092450006

- Poste de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Périmétrique
- Moins Haute Tension HTA
- Câble Aérien
- Câble souterrain
- Moins Haute Tension BT
- Câble Aérien
- Câble Aérien Torqué
- Câble Souterrain
- Accès au projet
- Extérieur du réseau HTA à créer en domaine public

Echelle : 1:4000

